# Rapport 2022-DICS-48

16 mai 2023

—

## Soutien financier à la reconversion professionnelle d'adultes (Rapport sur postulat 2021-GC-65)

*Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur postulat 2021-GC-65 Besson Gumy Muriel, Michellod Savio.*

## Table des matières

—

**1 Résumé du postulat 3**

**2 Rapport du Conseil d'Etat 4**

**2.1 Introduction 4**

**2.2 Subsides de formation, conseil de carrière et aide sociale 5**

2.2.1 Les subsides de formation 5

2.2.2 Conseil de carrière 7

2.2.3 Bourse d'études et aide sociale 7

**2.3 Réponses aux questions 7**

2.3.1 Bourses et prêts : évolution des montants accordés ces dernières années et répartition par tranche d'âge 7

2.3.2 Comment encourager les reconversions professionnelles pour des personnes de plus de 30 ans qui ont peu d'avenir dans leur domaine professionnel ou qui souhaitent se reconvertir ? 9

2.3.3 Quels sont les besoins concrets des plus de 25 ans en matière de conseil et de bilan de carrière ? 10

2.3.4 Est-ce que l'augmentation du coût de la vie et les possibilités très restreintes de trouver un travail d'étudiant ou d'étudiante ont été prises en compte dans les calculs et les décisions d'octroi de bourses ou de prêts en 2020 ? 11

2.3.5 Si ce n'est pas le cas, comment pallier les conséquences de la pandémie de Covid-19 afin que les étudiant-e-s puissent vivre dans la dignité ? 11

2.3.6 Comment donner les mêmes chances aux personnes de plus de 40 ans qui sont dans une situation financière sans réserve sachant que les prêts, même sans intérêt, peuvent représenter un obstacle à la reconversion professionnelle ? 11

2.3.7 Comment encourager la formation continue ou tout au long de la vie de collaboratrices et collaborateurs de petites et moyennes entreprises qui ne disposent pas encore de mesures ni de soutien dans ce sens ? 12

2.3.8 Comment sensibiliser et encourager la population fribourgeoise à se former régulièrement dans un marché du travail en constante évolution ? 12

2.3.9 Comment mettre en évidence l'impact positif du perfectionnement et de la reconversion professionnelle sur les demandes de prestations de l'assurance chômage, de l'assurance invalidité et de l'aide sociale à la charge du canton ? 13

**3 Conclusion 14**

# 1 Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 30 avril 2021, les députés Besson Gumy et Michellod rappellent que le Grand Conseil a accepté, le 13 octobre 2020, deux mesures du plan de relance en lien avec le domaine de la formation pour la reconversion professionnelle des plus de 25 ans et le conseil de carrière et de réorientation aux adultes.

La mesure n°13 prévoit des « bourses pour les reconversions professionnelles et les personnes âgées de plus de 25 ans sans formation » pour un montant de 1.6 million de francs. Elle propose notamment de déplafonner, quel que soit l'âge de la personne, le montant des bourses et de ne plus tenir compte de la situation financière des parents. La mesure n°14 vise quant à elle à augmenter les moyens à disposition du Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA) pour les prestations de conseil de carrière et de réorientation aux adultes avec un montant de 170 000 francs. Les députés Besson Gumy et Michellod relèvent que si ces mesures comblent des lacunes existantes, elles ne le font que de manière temporaire, puisque les bases légales en la matière, à savoir la loi sur les bourses et les prêts d'études (ci-après : LBPE) du 14 février 2008 et son règlement d'exécution du 8 juillet 2008 (ci-après RBPE) n'ont pas été modifiées.

Les députés Besson Gumy et Michellod soulignent par ailleurs que les dispositions légales s'orientent plutôt vers les personnes de moins de 25 ans alors que le monde du travail évolue très rapidement. Dès lors, une personne qui exerce une profession vouée à disparaître ou une personne ayant achevé une formation secondaire ou tertiaire ne pourra pas obtenir de soutien. Pour les députés Besson Gumy et Michellod, l'objectif serait, à l'instar du canton de Genève qui a inscrit dans ses bases légales en matière de subsides de formation des dispositions favorisant les reconversions professionnelles et la formation des adultes de plus de 25 ans, d'offrir dans le canton de Fribourg une seconde chance aux adultes de se perfectionner, de se reconvertir ou d'entreprendre une formation professionnelle supplémentaire sur le tard.

Le postulat vise à établir l'état des besoins de reconversion professionnelle et des personnes qui ont bénéficié ou bénéficient d'une bourse ou d'un prêt. Il est demandé au Conseil d'Etat de répondre, par le biais d'un rapport, aux questions suivantes :

> A quelles tranches d'âge appartiennent les personnes ayant bénéficié de bourses et de prêts en 2020 ou pendant les quatre années précédentes ?

> A quel montant s'élèvent les bourses respectivement les prêts accordés en 2020 ? Comment ces montants ont-ils évolué ces cinq dernières années ?

> Comment ces bourses et montants sont-ils répartis par tranche d'âge ?

> Comment encourager les reconversions professionnelles pour des personnes de plus de 30 ans qui ont peu d'avenir dans leur domaine professionnel ou qui souhaitent se reconvertir ?

> Quels sont les besoins concrets des plus de 25 ans en matière de conseil et de bilan de carrière ?

> Est-ce que l'augmentation du coût de la vie et les possibilités très restreintes de trouver un travail d'étudiant ou d'étudiante ont été prises en compte dans les calculs et les décisions d'octroi de bourses ou de prêts en 2020 ?

> Si ce n'est pas le cas, comment pallier les conséquences de la pandémie de Covid-19 afin que les étudiant-e-s puissent vivre dans la dignité ?

> Comment donner les mêmes chances aux personnes de plus de 40 ans qui sont dans une situation financière sans réserve sachant que les prêts, même sans intérêt, peuvent représenter un obstacle à la reconversion professionnelle ?

> Comment encourager la formation continue ou tout au long de la vie de collaboratrices et collaborateurs de petites et moyennes entreprises qui ne disposent pas encore de mesures ni de soutien dans ce sens ?

> Comment sensibiliser et encourager la population fribourgeoise à se former régulièrement dans un marché du travail en constante évolution ?

> Comment mettre en évidence l'impact positif du perfectionnement et de la reconversion professionnelle sur les demandes de prestations de l'assurance chômage, de l'assurance invalidité et de l'aide sociale à la charge du canton ?

# 2 Rapport du Conseil d'Etat

Sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a accepté ce postulat le 2 février 2022 par 96 voix, 0 contre et 1 abstention et a chargé le Conseil d'Etat de rédiger un rapport.

## 2.1 Introduction

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite relever que le postulat avait été déposé alors que la pandémie battait son plein. Certaines questions posées par les députés Besson Gumy et Michellod concernent les conséquences de la pandémie sur les personnes en formation. Au moment où le présent rapport est rédigé, même si le virus circule encore, son impact sur la situation financière des personnes en formation s'est estompé. Toutefois, un nouveau phénomène influence directement leurs finances. Il s'agit de l'inflation. Elle frappe durement les étudiants les plus démunis qui n'ont pas la chance de bénéficier du soutien de leurs familles. Ainsi, les questions des députés Besson Gumy et Michellod restent malgré tout très actuelles.

Lorsqu'une crise survient, qu'elle soit sanitaire, sociale ou économique, nombreuses sont les personnes à tomber dans la précarité. La pauvreté a certes toujours existé. Mais les crises l'amplifient et la rendent plus visible. Les travailleurs ne disposant d'aucune formation ou alors d'un faible niveau d'éducation ont été les plus impactés lors des vagues de licenciements. Cette catégorie de personnes se trouve en première ligne lors de la survenance d'une crise : elle est la première à perdre son emploi et la dernière à retrouver de l'embauche au moment où la situation s'améliore.

Pour prévenir la précarité, la formation est un élément clé. Elle permet à un pays d'utiliser au mieux le potentiel des capacités intellectuelles et culturelles de sa population, ceci au sein de tous les milieux sociaux. Elle lui permet également de rester compétitif et attractif au niveau économique, intellectuel et culturel. Le canton de Fribourg a bien saisi les enjeux de la formation. Il a investi et investit encore des sommes importantes dans ce domaine, que ce soit au niveau du secondaire du 2ème degré (formation professionnelle initiale et écoles d'enseignement général) ou du degré tertiaire (université et hautes écoles). Il dispose également d'un système de bourses et de prêts d'études dont l'objectif principal est de promouvoir l'égalité des chances d'accès à la formation.

Le présent rapport vise à répondre de manière précise aux différentes questions posées par les députés Besson Gumy et Michellod. Il est également l'occasion d'établir un point de situation sur les bourses et prêts d'études, 14 ans après l'entrée en vigueur des dispositions légales en la matière, et d'évaluer dans quelle mesure elles répondent aux besoins des adultes désireux de se former ou de se reconvertir professionnellement. D'autres points en lien avec l'encouragement des adultes à la formation ou à la reconversion professionnelle, les besoins des plus de 25 ans en matière de conseil et de bilan de carrière, la gratuité de la formation d'adultes sans formation professionnelle ou en voie de reconversion et la suppression des frais de formation en école professionnelles au sens des art. 31 et 32 de l'ordonnance fédérale du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle y sont également analysés plus finement. Enfin, il y a également lieu d'examiner le système des bourses et prêts d'études sous l'angle des bénéficiaires de l'aide sociale dont le faible niveau de qualification a déjà été constaté depuis plusieurs années. Comme le relève le Rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton, cette réalité nécessite un investissement, d'autant plus crucial dans les circonstances actuelles, pour soutenir l'insertion professionnelle de cette population. Cette question a d'ailleurs été soulevée dans le cadre de la consultation, achevée en mai 2021, sur l'avant-projet de loi sur l'aide sociale.

## 2.2 Subsides de formation, conseil de carrière et aide sociale

Ce chapitre présente certains aspects du domaine des subsides de formation. Le bilan de carrière fera également l'objet d'une analyse, ainsi que les bourses d'études sous l'angle des bénéficiaires de l'aide sociale.

### 2.2.1 Les subsides de formation

En Suisse, chaque canton dispose de sa propre législation en matière de subsides de formation (bourses et prêts d'études). Toutefois, dans le but de réduire les disparités en Suisse, tous les cantons, exceptés ceux d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Nidwald, Schwyz et Soleure, ont signé l'Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études du 18 juin 2009 (RSF 44.6 ; ci-après, le Concordat). Le canton de Fribourg y a adhéré le 21 mai 2010. L'objectif du Concordat est de :

> fixer des normes minimales concernant les formations ouvrant le droit à une bourse d'études, la forme, le montant, le calcul et la durée du droit à l'allocation ;

> définir le domicile déterminant pour l'octroi d'une allocation ;

> veiller à la collaboration entre les cantons signataires et avec la Confédération.

Le Concordat a grandement contribué à l'harmonisation formelle entre les cantons (formations reconnues, durée des subsides, domicile déterminant, cercles des bénéficiaires, etc.). Toutefois, ceux-ci bénéficient encore d'une importante marge de manœuvre en ce qui concerne les aspects matériels (normes et forfaits pris en considération dans le calcul, montants maximaux accordés, etc.). Il en résulte qu'il subsiste encore d'importantes différences entre les cantons.

#### 2.2.1.1 Bourses d'études dans le canton de Fribourg

##### 2.2.1.1.1 Législation en vigueur

La législation actuelle en matière de subsides de formation (bourses et prêts d'études) est entrée en vigueur lors de l'année de formation 2008/09. Elle comprend la loi du 14 février 2008 sur les bourses et les prêts d'études (LBPE / RSF 44.1) et son règlement d'exécution du 8 juillet 2008 (RBPE). Selon ces bases légales, les subsides de formation doivent contribuer à la démocratisation des études et à l'épanouissement de la personne en formation. Ils visent en particulier à faciliter l'accès à la formation post-obligatoire et à favoriser le libre choix de la voie et du lieu de formation.

L'un des principes fondamentaux de la LBPE est la subsidiarité définie à l'article 6. En vertu de celui-ci, c'est en premier lieu aux personnes en formation et à leurs parents qu'il incombe de financer une formation avec leurs propres moyens. Le canton n'agit qu'à titre subsidiaire là où, sans aide, une formation ne pourrait pas être suivie. Cette disposition ne fixe pas de limite d'âge à la prise en considération des revenus des parents. Par conséquent, la situation financière de ceux-ci est toujours retenue dans le calcul, quels que soient l'âge, la situation familiale, les études déjà accomplies et le parcours professionnel de la personne en formation. En application du principe de subsidiarité, une personne de 39 ans, elle-même parent, qui dépose une demande de bourse dans le canton de Fribourg devra fournir l'avis de taxation de son père et de sa mère. Si leurs revenus sont trop élevés, aucune bourse ne pourra lui être accordée.

Il y a lieu de souligner que le principe de subsidiarité est repris à l'art. 3 du Concordat. Toutefois, dans le canton de Fribourg, pour tenir compte du fait que certaines prestations sociales sont supprimées à 25 ans (allocations familiales, rentes pour enfants, prestations complémentaires), l'art. 12, al. 4 LBPE prévoit que les possibilités financières des parents ne sont retenues que partiellement dès que la personne en formation a atteint l'âge de 25 ans. Il est important de relever que le budget annuel à disposition des bourses cantonales est limité à quelque 11 millions de francs. Cette somme doit profiter en premier lieu aux personnes dont les parents ne disposent pas de ressources financières suffisantes.

Les subsides de formation comprennent les bourses ainsi que les prêts d'études.

#### 2.2.1.1.2 Les bourses

La bourse d'études n'est pas remboursable, pour autant qu'elle n'ait pas été obtenue de manière infondée. Il est possible d'obtenir une bourse durant onze années de formation post-obligatoire. Toutefois, elle n'est accordée que pour la durée réglementaire de la formation, avec une prolongation d'une année pour les formations de plus de deux ans. Ainsi, un collégien pourra obtenir une bourse durant les quatre ans de sa maturité gymnasiale, avec une prolongation d'une année en cas de répétition. Après l'âge de 40 ans, le subside prend la forme du prêt.

#### 2.2.1.1.3 Les prêts

Le budget annuel à disposition des prêts se situe à 500 000 francs. Le prêt est remboursable. Il est accordé lorsqu'une personne, après avoir obtenu une année de prolongation au niveau de la bourse, n'est pas parvenue à achever sa formation. Le prêt est également alloué pour les formations à distance ou lorsque qu'une personne a accompli plus de onze années de formation post-obligatoire. Pour les personnes âgées de plus de 40 ans, seule l'option du prêt est encore possible. Il en va de même pour la personne désireuse d'effectuer une deuxième formation de degré tertiaire. Le prêt ne peut pas atteindre plus de 30 000 francs sur la durée de la formation.

#### 2.2.1.1.4 Les formations reconnues

Donnent droit à une bourse d'études :

> la préparation à la formation, à la condition qu'elle débute après l'achèvement de la scolarité obligatoire (cours d'intégration, pré-apprentissage, semestre de motivation) ;

> la formation secondaire post-obligatoire (apprentissage et écoles de maturité gymnasiale ou de culture générale, maturité professionnelle, etc.) ;

> la formation du degré tertiaire (les universités et les écoles polytechniques fédérales, les hautes écoles, les écoles supérieures, etc.) ;

> toute formation complémentaire permettant l'obtention d'une certification de niveau plus élevé (brevet ou diplôme fédéral par exemple).

#### 2.2.1.1.5 Les systèmes de calcul

Le système de calcul fribourgeois d'une bourse d'études est celui du manque identifié. Il correspond à ce qui est préconisé dans le Concordat et appliqué dans la majorité des cantons. Une bourse est calculée sur la base du budget des parents de la personne en formation et de celui de cette dernière. L'éventuel manque qui ressort du budget global de la famille est couvert partiellement ou entièrement par la bourse. Ce système a fait ses preuves et il est d'ailleurs recommandé par le comité d'experts du Concordat sur les bourses d'études.

**Schéma du système de calcul**

| BUDGET DE LA FAMILLE | |
|---|---|
| + | Total des revenus |
| + | 5 % de la fortune imposable |
| ./. | Charges (normes selon l'aide sociale) |
| = | Solde disponible positif (réparti entre les enfants en formation) |
| = | Solde négatif (réparti entre les pers. du ménage) |

| BUDGET DE LA PERSONNE EN FORMATION | |
|---|---|
| + | Revenu / participation minimale |
| + | Participation des parents |
| ./. | Charges liées à la formation |
| ./. | Part du solde négatif (si logement chez les parents) |
| ./. | Eventuellement frais d'entretien / logement |
| = | **Bourse seulement si le solde négatif est supérieur à moins 600 francs** |

### 2.2.2 Conseil de carrière

Le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes est composé de trois secteurs :

> Secteur scolarité obligatoire, s'agissant de l'orientation professionnelle pour les jeunes du cycle d'orientation (CO),

> Secteur post-obligatoire et carrière, comprenant le conseil en orientation dès 16 ans dans les formations du secondaire II, les formations du tertiaire, le domaine de la transition et le conseil de carrière aux adultes,

> Secteur formation des adultes, en particulier le domaine compétences de base chez les adultes et les formations d'intérêt public.

Le conseil de carrière aux adultes est un domaine en très forte expansion depuis plusieurs années. De nombreux adultes réfléchissent à leur situation professionnelle et se posent la question d'une transition professionnelle pour trouver un métier qui corresponde à leurs aspirations personnelles. Cet élan a été amplifié avec la pandémie de COVID, et la demande de rencontres de spécialistes en conseil de carrière a explosé. De même les bilans d'employabilité pour les adultes sont très sollicités, à tel point qu'une attente de plusieurs mois est nécessaire pour profiter de la prestation. La Confédération, respectivement le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) encourage d'ailleurs ce public à se questionner sur la thématique et soutient financièrement l'engagement de personnel qualifié pour proposer ce type de prestations. Un troisième site a d'ailleurs dû être ouvert en ville de Fribourg pour répondre à cette demande élevée pour les prestations aux adultes. La DFAC est dans l'attente d'une fusion de ces trois sites sur un seul pour pouvoir mettre à disposition de la population fribourgeoise adulte un Centre de carrières performant et de référence.

### 2.2.3 Bourse d'études et aide sociale

La subsidiarité est un principe légal essentiel de l'aide sociale. Ce principe correspond à la fonction qu'exerce l'aide sociale dans le système de sécurité sociale comme ultime filet de la protection sociale. Selon ce principe, l'aide sociale est accordée en dernier lieu, lorsque toutes les autres possibilités ont été épuisées, y compris les bourses d'études.

A Fribourg, selon une enquête réalisée auprès des Services sociaux régionaux, en 2019, 211 personnes ont bénéficié d'une bourse, pour un montant de 1 162 000 francs. L'expérience montre que dans le cadre de l'aide sociale, les jeunes sont les principaux bénéficiaires de ces prestations.

De manière générale, il appartient aux parents de financer les frais liés à la formation initiale de leur(s) enfant(s) (Art. 276 CC). Cependant, il arrive, parfois, que l'aide sociale doive intervenir soit à titre subsidiaire si les parents n'ont pas suffisamment de revenus pour subvenir à l'entretien et à la formation de leur(s) enfant(s), soit à titre d'avance en attendant que la bourse d'étude soit versée.

## 2.3 Réponses aux questions

La présentation détaillée des bourses et prêts d'études ainsi que du conseil de carrière, et l'apport ci-après d'autres éléments complémentaires permettent de répondre aux questions des députés Besson Gumy et Michellod.

### 2.3.1 Bourses et prêts : évolution des montants accordés ces dernières années et répartition par tranche d'âge

Trois questions concernant l'évolution des montants accordés et la répartition par tranche d'âge des bénéficiaires ont été posées :

> A quelles tranches d'âge appartiennent les personnes ayant bénéficié de bourses et de prêts en 2020 ou pendant les quatre années précédentes ?

> A quel montant s'élèvent les bourses respectivement les prêts accordés en 2020 ? Comment ces montants ont-ils évolué ces cinq dernières années ?

> Comment ces bourses et montants sont-ils répartis par tranche d'âge ?

Les données de l'année 2021 étant disponibles, elles ont également été prises en considération.

S’agissant des bourses d’études, l’analyse des données du tableau ci-après permet de constater que chaque année, entre 75 % et 80 % des bénéficiaires ont moins de 25 ans. Quant aux montants attribués, 70 % de la somme totale l’est à cette même catégorie de personnes. Les individus dès 30 ans ne représentent qu’un faible pourcentage des bénéficiaires, ce qui n’est pas surprenant, compte tenu du fait que les personnes en formation qui ont entre 15 et 29 ans sont bien plus nombreuses que celles de 30 ans et plus.

Le budget des bourses est de 11 000 000 millions de francs. En 2016, 2017 et 2018, il a été dépassé en raison de sommes importantes accordées aux réfugiés. En effet, avant la crise migratoire de 2015, ils étaient un peu moins de 60 à obtenir des bourses. Lors de l’année de formation 2014/15, environ 550 000 francs leur avaient été octroyés. Pour 2017/18, ils étaient quelque 160 à obtenir des bourses pour un montant total de plus de 1.2 millions de francs. Dès 2018/19, à la suite d’un changement du mode de calcul effectué pour les réfugiés décidé par le Conseil d’Etat, la somme dépensée en leur faveur s’est stabilisée, malgré plus de 200 bénéficiaires.

Le tableau révèle également que le nombre de bénéficiaires a tendance à baisser. En 2016, ils étaient 2035. En 2021, ils n’étaient plus que 1913. Si l’on remonte à l’année 2011, 2185 personnes touchaient des bourses. Cette baisse s’explique d’une part, par le fait que ni les forfaits d’entretien, ni les forfaits de logement n’ont été adaptés depuis 2008 et, d’autre part, par la baisse du nombre de demandes de bourses.

Les bourses accordées aux personnes âgées entre 29 et 40 ans ont augmenté depuis 2016. La somme de 947 201 francs enregistrée en 2021 est particulièrement élevée en raison des premiers effets des bourses « extraordinaires » accordées dans le cadre de la mesure 13 du plan de relance susmentionnée.

| **Bourses** | | **Âge** | | | | | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | < 15 | 15 – 19 | 20 – 24 | 25-29 | > 29 - 40 | |
| 2021 | Bénéficiaires | 0 | 727 | 728 | 360 | 98 | 1913 |
| | Montants (francs) | 0 | 3 175 678 | 4 198 119 | 2 589 014 | 947 201 | 10 910 012 |
| 2020 | Bénéficiaires | 0 | 756 | 777 | 351 | 92 | 1976 |
| | Montants (francs) | 0 | 3 504 712 | 4 276 616 | 2 578 884 | 788 431 | 11 148 643 |
| 2019 | Bénéficiaires | 1 | 754 | 753 | 332 | 77 | 1916 |
| | Montants (francs) | 1109 | 3 221 993 | 4 020 596 | 2 256 423 | 630 658 | 10 130 779 |
| 2018 | Bénéficiaires | 0 | 785 | 790 | 358 | 83 | 2016 |
| | Montants (francs) | 0 | 3 515 772 | 4 553 987 | 2 684 646 | 666 327 | 11 420 732 |
| 2017 | Bénéficiaires | 0 | 798 | 767 | 354 | 73 | 1992 |
| | Montants (francs) | 0 | 3 627 187 | 4 765 284 | 2 710 498 | 690 901 | 11 793 870 |
| 2016 | Bénéficiaires | 0 | 837 | 773 | 362 | 63 | 2035 |
| | Montants (francs) | 0 | 3 593 295 | 4 339 511 | 2 634 001 | 604 745 | 11 171 552 |

Quant aux prêts, qui sont accordés sans intérêt, y ont recours essentiellement les personnes en formation à partir de 25 ans, comme le démontre le tableau ci-dessous. Le nombre d’octrois est particulièrement important chez les 30 ans et plus. Cela est dû au fait que certains parents se sentent déchargés du financement des études de leurs enfants une fois que ceux-ci ont dépassé l’âge de 25 ans, en raison principalement de la suppression de plusieurs prestations financières comme les allocations familiales, les rentes pour enfant ou les prestations complémentaires. Par ailleurs, selon l’art. 277 du code civil, l’obligation d’entretien des parents en faveur des enfants dure jusqu’à la majorité ou jusqu’à la fin d’une formation appropriée, pour autant qu’elle soit achevée dans les délais normaux. Ainsi, les parents n’ont plus aucun devoir d’entretien légal en cas de formation sur le tard, ou qui se prolonge, ou de reconversion professionnelle. Vu que le calcul de la bourse prend toujours en compte la situation financière des parents (partiellement dès l’âge de 25 ans), un nombre important de personnes se voit refuser l’octroi d’une bourse, alors qu’en réalité, aucun soutien financier ne leur est accordé de la part de ces derniers. Le prêt devient ainsi la seule option possible.

L’objectif du prêt n’est pas forcément de financer une formation complète, car le montant maximal qu’il est possible d’obtenir est de 30 000 francs sur la durée de la formation. Le prêt peut notamment servir à compléter une bourse ou à la remplacer si la personne n’est plus éligible pour une bourse en raison de son âge par exemple ou de la durée des études trop longue. Certains prêts sont également accordés pour le financement de cours préparatoires menant à un brevet ou à un diplôme fédéral.

| Prêts | | Âge | | | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| | | 20 – 24 | 25 – 29 | > 29 | |
| 2021 | Bénéficiaires | 6 | 16 | 24 | 46 |
| | Montants (CHF) | 40 600 | 149 050 | 203 800 | 393 450 |
| 2020 | Bénéficiaires | 8 | 22 | 29 | 59 |
| | Montants (CHF) | 91 200 | 181 500 | 225 900 | 498 600 |
| 2019 | Bénéficiaires | 6 | 20 | 31 | 57 |
| | Montants (CHF) | 60 000 | 164 266 | 278 750 | 503 016 |
| 2018 | Bénéficiaires | 3 | 19 | 40 | 62 |
| | Montants (CHF) | 17 500 | 174 234 | 307 917 | 499 651 |
| 2017 | Bénéficiaires | 1 | 15 | 48 | 64 |
| | Montants (CHF) | 3300 | 108 100 | 389 708 | 501 108 |
| 2016 | Bénéficiaires | 0 | 11 | 52 | 63 |
| | Montants (CHF) | 0 | 82 400 | 384 325 | 466 725 |

### 2.3.2 Comment encourager les reconversions professionnelles pour des personnes de plus de 30 ans qui ont peu d’avenir dans leur domaine professionnel ou qui souhaitent se reconvertir ?

Le Service de l’orientation professionnelle et de la formation des adultes (ci-après SOPFA) dispose d’un secteur post-obligatoire et carrière, et ce secteur dispose de plusieurs prestations spécifiques dédiées aux adultes.

La prestation principale consiste en un conseil de carrière prévu spécifiquement pour tout adulte. Ainsi toutes les personnes, intégrées dans le marché du travail ou souhaitant y entrer, peuvent s’adresser au Centre de carrière du SOPFA et bénéficier gratuitement de cette offre. Il faut relever ici que la demande est de plus en plus forte depuis plusieurs années. Il pourrait être profitable de mieux faire connaître cette prestation au grand public, mais les moyens sont limités et l’attente dépasse régulièrement les deux mois pour pouvoir en bénéficier. C’est la raison pour laquelle il est effectué peu de promotion ou de communication à large échelle : il serait extrêmement difficile de répondre à la forte demande dans un délai acceptable. Néanmoins, une telle prestation permet d’ores et déjà de mieux accompagner les adultes qui souhaitent entreprendre une transition professionnelle.

Une autre prestation a vu le jour en 2021 au SOPFA pour les personnes de 40 ans et plus. Il s’agit de Viamia. Cette prestation nationale est cofinancée par le Secrétariat d’Etat pour la formation, la recherche et l’innovation (ci-après le SEFRI) et l’Etat de Fribourg à un ratio respectif de 80 %-20 %. Elle est donc très largement financée par la Confédération. Viamia, qui consiste en un bilan d’employabilité spécifique pour les 40+, est gratuit et permet de réaliser une analyse de la situation professionnelle pour chacun. Une fois les besoins et objectifs définis, les possibilités de développement de carrière sont explorées dans le cadre d’un conseil entièrement personnalisé. Cette prestation rencontre un grand succès, mais le financement de la Confédération pour ce projet s’arrêtera très vraisemblablement à fin 2024. Le Conseil d’Etat analysera la possibilité de reprendre l'ensemble du financement de cette prestation dans le cadre de l’établissement du budget des prochaines années.

Des formes d’encouragement sous une forme financière existent dans d’autres cas de figure.

Même s'il ne s'agit pas formellement d'une reconversion professionnelle, relevons que toute personne suivant un cursus de formation dans le but de se préparer à un examen professionnel fédéral de type brevet ou diplôme bénéficie d'un remboursement fédéral de 50 % de sa formation jusqu'à hauteur de 9500 francs pour les brevets et 10 500 francs pour les diplômes.

Pour les personnes plus faiblement qualifiées, les formations dans le domaine des compétences de base pour adultes sont également partiellement financées. Par compétence de base, on entend lecture et écriture, mathématique et informatique de base. Pour ce type de formation, la Confédération (SEFRI) et l'Etat de Fribourg participent financièrement à hauteur paritaire au subventionnement de cours afin d'inciter cette population peu qualifiée à se former et pour lui permettre de se maintenir plus aisément sur le marché de l'emploi. En 2023, l'Etat de Fribourg a réussi à obtenir une participation paritaire du SEFRI de 424 338 francs.

Pour 2024, le SEFRI a réservé un montant de 513 193 francs pour le canton de Fribourg, soit une augmentation de 88 855 francs par rapport à 2023. Pour pouvoir en bénéficier, le budget relatif à cette thématique de l'Etat de Fribourg devrait augmenter d'autant. Une analyse de la capacité à réaliser une telle augmentation sera effectuée lors de la production du budget 2024 du canton.

Globalement, des possibilités d'accompagnement et de financement existent pour les personnes qui doivent être encouragées dans une transition professionnelle, mais le financement de certains projets cantonaux sont limités dans le temps.

De son côté, le Service de la formation professionnelle (SFP), responsable de l'ensemble des offres de formation professionnelle et formation continue à des fins professionnelles, a déjà mis en place des cours du soir de culture générale destinés aux adultes. Sur le plan national, les partenaires de la formation professionnelle se sont engagés, lors de la rencontre au sommet du 14 novembre 2022, à soutenir la formation professionnelle des adultes, notamment pour répondre au manque de personnel qualifié. Cela implique d'organiser des cours dédiés aux adultes en soirée avec une pédagogie adaptée et de supprimer les écolages encore demandés. Sur le plan du cadre légal et réglementaire, il s'agit de créer les conditions pour que la formation professionnelle puisse pleinement répondre aux enjeux de l'apprentissage tout au long de la vie.

### 2.3.3 Quels sont les besoins concrets des plus de 25 ans en matière de conseil et de bilan de carrière ?

Il est difficile de répondre à cette question sous cette forme, tant la situation des personnes de plus de 25 ans est variée et variable. Les situations sont toutes individuelles, ceci en fonction des âges, de la formation de chacun, des situations de vie ou encore des trajectoires professionnelles ou personnelles. Il existe de fait une multiplicité de besoins.

Néanmoins, le SOPFA dispose de prestations spécifiques pour différents publics afin de répondre aux besoins principaux, que l'on peut résumer sous cette forme :

> Etudiants universitaires et HES : conseil de carrière, conseil en cas de rupture de formation, transition pour l'entrée sur le marché du travail, technique de recherche d'emploi ;
> Adultes non ou faiblement qualifiés : accompagnement à une première formation, portail d'entrée compétences de base, financement de formation dans le domaine des compétences de base, préparation à l'entrée dans une voie de certification professionnelle pour adultes ;
> Adultes au chômage : prestation « Aide à l'élaboration d'un projet professionnel réaliste », financé par le Service public de l'emploi (SPE) ;
> Adultes de 40 ans et plus : conseil de carrière, bilan d'employabilité et analyse de situation professionnelle (Viamia) ;
> Tout adulte : conseil de carrière, atelier de technique de recherche d'emploi, reprise d'une activité professionnelle ;
> Sportifs professionnels ou d'élite : prestation de conseil spécifique à ce public.

La prestation de bilan d'employabilité Viamia pourrait être mise à disposition des moins de 40 ans. Toutefois, dans ce cas, elle ne serait pas du tout cofinancée par le SEFRI. Pour ce motif financier, et en raison des priorités fixées en fonction des effectifs disponibles, le SOPFA ne propose actuellement pas cette offre aux moins de 40 ans.

### 2.3.4 Est-ce que l'augmentation du coût de la vie et les possibilités très restreintes de trouver un travail d'étudiant ou d'étudiante ont été prises en compte dans les calculs et les décisions d'octroi de bourses ou de prêts en 2020 ?

L'augmentation du coût de la vie dans les calculs et les décisions d'octroi de bourses ou de prêts n'a pas été prise en considération.

S'agissant de la deuxième partie de la question portant sur les possibilités très restreintes de trouver un travail d'étudiant durant la pandémie, aucune mesure particulière n'a été prise. L'art. 26, let. d RBPE prévoit une participation minimale annuelle de 2000 francs pour les personnes en formation secondaire post-obligatoire et de 3000 francs pour les personnes en formation de degré tertiaire. Ces montants sont inscrits dans les revenus du budget de la personne en formation. Cette disposition a pour but d'inciter les étudiants à travailler à côté de leurs études. Ainsi, avant que l'Etat ne les soutienne financièrement, il leur est demandé une contribution au financement de leur formation. Pendant la pandémie, les montants susmentionnés ont été maintenus dans le calcul et n'ont pas été adaptés.

### 2.3.5 Si ce n'est pas le cas, comment pallier les conséquences de la pandémie de Covid-19 afin que les étudiant-e-s puissent vivre dans la dignité ?

Le Conseil d'Etat a déjà traité ce sujet et a dressé un bilan détaillé dans sa réponse à la question des députées Bernadette Hänni-Fischer et Susanne Schwander « Stipendienpolitik in der Corona-Pandemie » (2021-CE-117). Le Conseil d'Etat en reprend certains éléments pour répondre à cette question.

Depuis l'apparition du Covid-19 au début de l'année 2020, le nombre de demandes de bourses dans le canton de Fribourg n'a pas augmenté, bien au contraire. Alors qu'ordinairement, le Service des subsides de formation (ci-après le SSF) enregistre environ 3300 demandes par année de formation, ce chiffre est passé à 3250 pour 2019/20 et à environ 3120 pour 2021/22. Par ailleurs, le SSF n'a fait face qu'à quelques rares cas où une aide d'urgence a dû être accordée sous la forme d'un prêt.

Au niveau national, selon une enquête menée au printemps 2021 par la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (ci-après la CDIP), aucun canton n'a constaté d'augmentation du nombre des demandes de bourses, à part ceux de Zurich, Vaud et Genève. L'enquête de la CDIP portait également sur les abandons de formation et sur les mesures particulières prises par les cantons suisses au niveau des bourses d'études à la suite de la pandémie. Selon les réponses obtenues de ces derniers, les abandons ou interruptions de formation ont été plutôt rares et n'étaient pas forcément dus au manque de ressources financières. Par ailleurs, les cantons ont avoué ne pas avoir été plus généreux en matière de bourses en raison de la crise sanitaire et n'ont pas assoupli leurs critères d'octroi ni augmenté leurs budgets.

Dans ce contexte, il n'avait pas semblé opportun au Conseil d'Etat d'assouplir les critères d'octroi ou d'allouer davantage de moyens aux subsides de formation, hormis ceux qu'il avait accordés dans le cadre de la mesure 13 du plan de relance de l'économie fribourgeoise. Pour rappel, celle-ci permet, sous certaines conditions, d'accorder des bourses jusqu'à l'âge de 55 ans, d'ignorer la situation financière des parents et d'allouer des bourses pouvant s'élever jusqu'à 35 000 francs. Cependant, cette mesure est provisoire et n'est prévue que pour les formations qui ont débuté en août 2021 et août 2022. L'aide financière octroyée l'est jusqu'à la fin de la formation des bénéficiaires.

### 2.3.6 Comment donner les mêmes chances aux personnes de plus de 40 ans qui sont dans une situation financière sans réserve sachant que les prêts, même sans intérêt, peuvent représenter un obstacle à la reconversion professionnelle ?

Se fondant sur l'article 9, al. 5 LBPE qui stipule que pour la formation ou la part de formation qui se déroule après l'âge de 40 ans, le subside prend la forme du prêt, les députés Besson Gumy et Michellod relèvent que les personnes de plus de 40 ans ne peuvent pas bénéficier de bourses, quelle que soit leur situation financière ou celle de leur famille.

Dans le canton de Fribourg, il n'est effectivement plus possible d'obtenir des bourses après 40 ans. Cette limite est toutefois supérieure à celle prévue dans le Concordat qui est de 35 ans. En 2008, lors de l'entrée en vigueur des dispositions légales en la matière, le législateur fribourgeois avait déjà pris conscience de l'importance de la formation des adultes en se montrant plus généreux que le Concordat.

Les personnes désireuses de se former après 40 ans peuvent bénéficier d'un prêt sans intérêt dont le montant maximum s'élève à 30 000 francs sur la durée de la formation. L'idée de s'endetter peut effectivement constituer un frein pour certaines personnes. L'option du prêt offre néanmoins l'opportunité d'accomplir une formation offrant souvent de meilleures perspectives professionnelles et un bon retour sur investissement en termes de revenus à moyen terme.

Pour donner les mêmes chances aux personnes de plus de 40 ans ou, de manière plus générale, aux adultes de se former, cette limite d'âge devrait être augmentée. En outre, les bourses devraient être déplafonnées et la situation financière des parents ignorée à partir d'un certain âge. Ainsi, pour une catégorie de personnes, il serait dérogé au principe de subsidiarité, principe fondamental des bases légales en vigueur. De telles mesures auraient un impact financier considérable. Dans ce contexte, il y a lieu de rappeler que les ressources financières de l'Etat sont restreintes et que le budget annuel à disposition des bourses cantonales est limité à 11 000 000 de francs. Il est important que cette somme profite en premier lieu aux jeunes sortant de l'école obligatoire et dont les parents ne disposent pas de moyens financiers suffisants. La priorité doit être donnée à l'accomplissement d'une première formation plutôt que d'offrir une reconversion à des personnes déjà formées. Néanmoins, au vu de l'évolution du marché du travail et de ses besoins en personnel qualifié, le Conseil d'Etat est conscient que la formation des adultes et les reconversions professionnelles ont pris une dimension encore plus importante que lors de l'élaboration des bases légales en vigueur actuellement.

La mesure 13 du plan de relance permet de lever temporairement certaines contraintes imposées par la législation sur les bourses et les prêts d'études. Actuellement, 19 personnes en profitent ou en ont profité (certaines d'entre elles ont interrompu leur formation). Près de 420 000 francs leur ont été alloués. C'est un succès car la mesure n'a fait l'objet d'aucune promotion. La plupart des bénéficiaires n'a pas de première formation et effectue un apprentissage. Cette mesure a permis à plusieurs personnes de sortir de l'aide sociale.

### 2.3.7 Comment encourager la formation continue ou tout au long de la vie de collaboratrices et collaborateurs de petites et moyennes entreprises qui ne disposent pas encore de mesures ni de soutien dans ce sens ?

L'article 5 de la loi fédérale sur la formation continue (LFCo) précise, dans les principes de responsabilité, que *« La formation continue relève de la responsabilité individuelle » et que « Les employeur, tant publics que privés, favorisent la formation continue de leurs collaborateurs ». Il est également prévu que « En complément à la responsabilité individuelle et aux offres privées, la Confédération et les cantons contribuent à ce que la formation continue soit accessible à chacun en fonction de ses capacités. »*

Conformément à la LFCo, l'Etat de Fribourg agit en complément à la responsabilité individuelle et aux formations mises en place par les entreprises. L'Etat de Fribourg ne prévoit pas de se substituer aux responsabilités des PME, ni à s'impliquer dans la stratégie de formation de ces entreprises. Chaque entreprise est responsable de définir sa propre politique de développement, dont la formation de son personnel fait partie.

Par contre, et tel que défini par la LFCo, l'Etat de Fribourg joue son rôle complémentaire dans la politique de formation, en participant par exemple au financement de la formation dans le domaine des compétences de base pour les adultes par le biais de subventions d'entités de formation ou de chèques-formation pour le public faiblement qualifié.

### 2.3.8 Comment sensibiliser et encourager la population fribourgeoise à se former régulièrement dans un marché du travail en constante évolution ?

Comme précisé plus haut, la prestation-phare dans cette thématique est Viamia. Prestation nationale largement financée par le SEFRI, elle est appelée à être reprise par les cantons après 2024, sous réserve d'un examen sous l'angle des moyens budgétaires à disposition.

Cette offre vise très précisément les 40+ à se questionner sur leur situation professionnelle et à analyser leur employabilité sur un marché du travail en constante évolution, et à se positionner par rapport au domaine professionnel dans lequel ils se trouvent. Ce travail de réflexion oblige à comparer ses propres connaissances et compétences à l'évolution des besoins du marché et des nouvelles compétences cruciales exigées par l'économie.

Cette étape de conscientisation de l'écart entre les attentes et besoins du tissu économique et les compétences de chacun est essentielle. Elle débouche ensuite sur des compléments de formation ou d'autres mesures qui doivent permettre à chaque individu de rester employable et au marché économique de disposer de professionnels qualifiés, peu importe le secteur d'activité.

Grâce à un financement important de la Confédération, le SOPFA effectuera une promotion et une communication importante auprès de la population en 2023 et en 2024. Dès 2025, seul le canton sera responsable de poursuivre cette action, et ceci en fonction des moyens cantonaux disponibles.

Une analyse indépendante effectuée par l'entreprise Ecoplan en janvier 2022 relève un taux de satisfaction (très bon + bon) par les personnes ayant bénéficié de l'offre Viamia de 92 % au niveau suisse (93,6 % pour le canton de Fribourg). On peut dès lors considérer que cette mesure est un succès, qu'elle mériterait d'être pérennisée et qu'elle répond à la question de l'encouragement de la population fribourgeoise à rester attentive à l'évolution du marché du travail.

Une autre mesure en cours de réalisation par le SOPFA est la mise sur pied d'un Centre de carrières qui se voudra être un pôle cantonal de référence sur la question de l'évolution de carrière, des étapes professionnelles, ainsi que pour toute transition professionnelle. Une telle réalisation permettra une vraie sensibilisation de la population fribourgeoise adulte sur la thématique. Le Centre de carrières devrait voir le jour en fin 2023-début 2024 sur le site des Arsenaux 41 à Fribourg.

### 2.3.9 Comment mettre en évidence l'impact positif du perfectionnement et de la reconversion professionnelle sur les demandes de prestations de l'assurance chômage, de l'assurance invalidité et de l'aide sociale à la charge du canton ?

Selon le bureau Bass, qui a réalisé une étude pour la Suisse, « Le chômage résultant de l'illettrisme a des conséquences financières négatives pour différents groupes d'acteurs qui passent ainsi à côté d'une augmentation non négligeable de leur revenu. D'une part, les personnes avec une déficience en lecture qui se trouvent au chômage auraient un meilleur revenu si elles n'étaient pas illettrées. D'autre part, le reste de la population active et les entreprises paieraient moins de cotisations à la caisse de chômage. Finalement, les pouvoirs publics encaisseraient plus d'impôts. »[1]

Selon les auteurs de l'étude « Coûts économiques de l'illettrisme en Suisse », une économie globale de 1.316 milliard de francs par an pourrait être envisagée. Rapporté au canton de Fribourg, cela représente près de 44 millions de francs par an. Pour les autres domaines que les compétences de base, de tels chiffres ne sont pas disponibles.

En Suisse, le principal mécanisme d'intégration au marché du travail est le système de formation.[2] En termes de pauvreté, un manque de formation durant la jeunesse peut creuser un écart extrêmement difficile à combler par la suite dans un marché de l'emploi toujours plus demandeur de qualifications élevées.[3] Les personnes, dont le niveau de formation est faible, sont ainsi plus concernées par le chômage et le chômage de longue durée. En définitive, un faible niveau de formation expose plus largement au risque de pauvreté.[4]

—

[1] Jürg Guggisberg, Patrick Detzel, Heidi Stutz: Volkswirtschaftliche Kosten der Leseschwäche in der Schweiz. Eine Auswertung der Daten des Adult Literacy & Life Skills Survey (ALL). Schlussbericht, im Auftrag des Bundesamts für Statistik, April 2007.

[2] Lindenmeyer, H., & Walker, K. (2010). Arbeitslosenversicherung und Sozialhilfe: Zusammenarbeit bei der Arbeitsvermittlung. Studie zur Zusammenarbeit RAV – Sozialhilfe. Berne: SECO.

[3] OFS. (2015n). Rapport social statistique suisse 2015. Neuchâtel.

[4] DSAS. (2016). Rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg.

Dans le canton de Fribourg 60,7 % des personnes bénéficiaires de l'aide sociale âgées entre 25 et 64 ans ont achevé uniquement la scolarité obligatoire et n'ont pas de qualification professionnelle.[5] Une formation qualifiée ou une reconversion professionnelle permet aux personnes en situation de précarité d'améliorer leur accès au marché du travail et donc de favoriser leur insertion socioprofessionnelle. En principe, et sur la base d'une appréciation précise de la situation de la personne bénéficiaire, l'aide sociale peut accorder des contributions à une formation initiale, à une formation continue, ou à un perfectionnement professionnel contribuant à améliorer l'insertion socioprofessionnelle de la personne, uniquement si ceux-ci ne peuvent être financés par d'autres sources (subsides de formation, contribution des parents, fonds, prestation de l'assurance chômage ou invalidité, allocations familiales, rentes pour enfant de l'AVS ou de l'AI).

Grâce à des mesures de formation appropriées, une insertion durable sur le marché du travail est possible aussi pour des personnes n'ayant pas atteint une formation post-obligatoire. Les mesures de formation profitent également aux personnes pour lesquelles une activité lucrative ne semble guère envisageable à court et à moyen terme. Dans ce cas, la formation continue peut contribuer à favoriser une gestion autonome de la vie quotidienne et à améliorer l'état de santé, ce qui facilite également l'intégration sociale et l'insertion professionnelle sur le long terme. Il vaut donc la peine d'investir dans la formation continue des bénéficiaires de l'aide sociale sur les plans humain, social et économique. Pour ces raisons, la CSIAS a mis en œuvre entre septembre 2019 et décembre 2021 une « Offensive de formation continue » (OFC) en collaboration avec la Fédération suisse pour la formation continue (FSEA). L'objectif de l'offensive était, d'une part, d'aider les services sociaux participants à développer des processus et structures internes qui favorisent la promotion de la formation des bénéficiaires de l'aide sociale. D'autre part, les personnes concernées devaient avoir la possibilité de participer à des formations continues dans le cadre de ces structures naissantes, de l'acquisition des compétences de base à la qualification professionnelle, en passant par un diplôme de formation professionnelle pour adultes. Au vu des résultats satisfaisants obtenus dans la phase pilote, le lancement d'une deuxième phase est prévu en automne 2023.

# 3 Conclusion

Un Etat a tout intérêt à ce que sa population ait le meilleur niveau de formation possible. Le canton de Fribourg s'efforce de proposer à ses citoyens une formation professionnelle et académique de qualité afin que ces derniers puissent accéder à un haut niveau de qualification. Mais l'Etat n'est pas le seul à avoir une carte à jouer en termes de formation. Le secteur privé doit également disposer d'une stratégie de formation afin de maintenir et développer les compétences de son personnel.

Comme le relève ce rapport, le SOPFA dispose de certains moyens pour sensibiliser et encourager les adultes à se former régulièrement. Quant aux bourses d'études, elles permettent chaque année à quelque 1900 personnes d'accomplir une formation post-obligatoire. Le Conseil d'Etat entend poursuivre ses efforts, dans les limites de ses moyens financiers, pour offrir à sa population des conditions-cadres en matière de formation de premier plan. C'est dans ce sens qu'il a prévu dans son programme gouvernemental de faciliter l'employabilité des adultes et de favoriser la formation professionnelle des adultes. Il est également question de réviser la loi sur l'orientation professionnelle afin de mettre en œuvre la nouvelle stratégie nationale de l'orientation professionnelle et de carrière et de remodeler les activités des centres d'orientation régionaux. Enfin, la révision en cours de la loi sur la formation professionnelle vise également à répondre aux besoins croissants en matière de formation professionnelle des adultes et à prendre en compte le profil spécifique de ce public, tant du point de vue matériel que pédagogique.

La formation doit être accessible à tout le monde, indépendamment du niveau social. Les bourses d'études contribuent à cet objectif. Toutefois, ces dernières sont une aide à la formation et n'ont pas à se substituer à l'aide sociale. De nombreuses personnes assistées ou dont les parents sont soutenus par un service social suivent une

[5] Statistique des bénéficiaires l'aide sociale, Office fédérale de la statistique OFS, 2021.

formation post-obligatoire. Dans ce contexte, les bourses d'études permettent aux personnes en formation ou à leurs parents de réduire leur dette envers le service sociale, ce qui n'est pas négligeable. La corrélation entre bourses d'études et aide sociale fait d'ailleurs l'objet d'une réflexion dans le cadre de la révision de la loi sur l'aide sociale.

Concernant les familles vivant dans la précarité, le Conseil d'Etat rappelle que le canton de Fribourg a récemment pris plusieurs mesures pour les soutenir. Il pense notamment aux améliorations apportées au niveau de l'aide au recouvrement et à l'avance de contributions d'entretien. En effet, dès le 1er janvier 2022, le Service de l'action sociale peut accorder des avances de pensions allant jusqu'à 950 francs par mois au lieu de 400 francs par mois auparavant. Par ailleurs, un système de prestations complémentaires pour les familles sera prochainement instauré. Celui-ci permettra d'améliorer la situation des familles monoparentales et des familles nombreuses qui sont particulièrement touchées par la pauvreté et de prévenir les phénomènes de marginalisation.

L'ensemble des dispositifs mis en place sur le plan cantonal doit permettre à tout individu d'accéder à une formation post-obligatoire qui corresponde à ses aspirations et à ses capacités, tout en vivant dans des conditions décentes.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.